

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 juillet 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2019-07-095**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019, de la séance extraordinaire du 27 juin 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 juin 2019**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Vente d'un terrain au parc industriel
  - 5.3 Lien interrives La Gabelle
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 780 - Règlement sur la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux
  - 7.2 Adoption du règlement numéro 781 - Règlement concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations et d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la Municipalité
  - 7.3 Adjudication d'un contrat - Souffleuse à neige détachable neuve
  - 7.4 Fermeture de rues pendant Mont-Carmel en fête
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
  - 9.1 Adoption du règlement numéro 782 - Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique
- 10. Aménagement et urbanisme**
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Adoption du règlement numéro 783 - Règlement sur les parcs

12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'informations**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019 ET DE LA JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 27 JUIN 2019 2019-07-096**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019, de la séance extraordinaire du 27 juin 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 juin 2019 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019, de la séance extraordinaire du 27 juin 2019 et de la journée d'enregistrement du 27 juin 2019 soient adoptés.

Adoptée

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie / Énergir

**SUJET : PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL RENOUELABLE**

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et Énergir nous annonce la signature d'un contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable, provenant après traitement, du biogaz généré par les déchets enfouis au lieu d'enfouissement de la Régie à St-Étienne des Grès.

P-02 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**SUJET : AVIS DE NON-ASSUJETTISSEMENT  
AVIS D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN ÉCOCENTRE  
AVIS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES**

Le ministère avise la Municipalité que notre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il mentionne également un extrait du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (q-2, r.3) qui précise les conditions selon lesquelles les activités d'entreposage de matières

dangereuses résiduelles sont soustraites de l'application de l'article 22 de la Loi. Le ministère rappelle que l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles devront être réalisés conformément aux dispositions du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), (Q-2, r.32) et en particulier, en respectant en tout temps les conditions a) à c) du paragraphe 4 de l'article 118.

P-03 Fondation Claude-Mongrain

**SUJET : HOMMAGES À NOS CITOYENS**

Le président de cette fondation informe le conseil municipal que certains de nos jeunes citoyens, qui se sont illustrés sur la scène sportive au cours des derniers mois, ont obtenu une bourse d'entraînement de la Fondation, il s'agit de monsieur Isaac Mongrain et madame Élysanne Dumas.

P-04 Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport

**SUJET : SÉCURITÉ SUR LES PLANS D'EAU DU QUÉBEC  
(ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES)**

Le sous-ministre souhaite sensibiliser la Municipalité à faire preuve de vigilance, lors de l'émission d'une autorisation ou d'un permis à une entreprise lui permettant d'offrir ses activités et ses services sur les plans d'eau de notre territoire. À toutes fins utiles, le sous-ministre nous donne les liens vers les lois, les règlements et les normes en matière de sécurité aquatique et nautique en vigueur au Québec et au Canada et ayant force de loi sur tous les plans d'eau naturels et artificiels au Québec.

P-05 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : INONDATIONS PRINTEMPS 2019**

Le sous-ministre monsieur Frédéric Guay adresse une correspondance à la Municipalité en regard des inondations majeures survenues au printemps 2019 et il nous transmet le projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

P-06 Héma-Québec

**SUJET : COLLECTE DE SANG**

Le conseiller en organisation de collectes adresse des remerciements et des félicitations pour la réussite de la récente collecte de sang qui s'est tenue sur le territoire de la municipalité. Le bilan de cette collecte est de 106 donateurs.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2019-07-097**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 793 103,46 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

## **5.2 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL 2019-07-098**

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Joël Leboeuf agissant personnellement et au nom d'une société par actions à être constituée et/ou identifiée, pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, soit pour le lot 6 314 734 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 7 234,9 m<sup>2</sup>, au montant de 7 787 \$ et ce, à certaines conditions.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à 0,10 \$ le pi<sup>2</sup>.

Considérant que le projet principal prévu est une usine de production dans laquelle serait exploitée une licence de microculture de cannabis à des fins médicales et thérapeutiques aux sociétés inscrites (sous le contrôle de Santé Canada).

Considérant que le second projet consiste à utiliser le bâtiment à des fins d'entreposage et d'espaces de bureaux locatifs si le projet principal n'avait pas lieu.

Considérant que l'investissement sur le lot visé est majeur et qu'il en découlera éventuellement de la création d'emplois.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par monsieur Joël Leboeuf agissant personnellement et au nom d'une société par actions à être constituée et/ou identifiée soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera une partie du lot 6 314 734 pour une superficie approximative de 3 614,62 m<sup>2</sup> (38 900,77 pi<sup>2</sup>), soit 45,72 mètres par une profondeur de 79,06 mètres, pour une somme d'environ 3 890,08 \$ plus les taxes applicables découlant du calcul du taux applicable de 0,10\$/pi<sup>2</sup> ;
- que la Municipalité s'engage à entreprendre les démarches pour l'opération cadastrale, afin que le terrain visé fasse l'objet d'un nouveau cadastre, les frais inhérents seront à la charge de la Municipalité ;
- que la Municipalité s'engage à offrir la priorité à l'acquéreur sur le résiduel du lot subdivisé s'il advenait qu'elle ne souhaite pas le conserver, à la condition qu'il soumette à la Municipalité un projet bonifiant l'exploitation de son entreprise ;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait ;
- que l'acquéreur s'engage à commencer à construire sur le lot visé un bâtiment principal, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, la date de l'acte notarié en faisant foi, et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission des permis de construction ;

- que le bâtiment principal devra avoir une superficie minimum de 2144 pi<sup>2</sup> et devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur, l'acquéreur ayant la responsabilité de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité ;
- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux et le bâtiment devra obligatoirement avoir une fenestration en façade et la Municipalité se réserve le droit de l'approuver ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des trois conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la somme versée par l'acquéreur pour son acquisition à titre de dommages et intérêts ;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale ;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, dès que le nouveau cadastre sera en vigueur et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente ;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

### **5.3 LIEN INTERRIVES LA GABELLE 2019-07-099**

Considérant la fermeture du lien interrives La Gabelle depuis l'incident survenu le 11 juillet 2018 impliquant un automobiliste et un employé d'Hydro-Québec.

Considérant qu'un comité de travail, incluant la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, a été formé afin d'effectuer l'évaluation de moyens potentiels pour arriver à une solution viable, à long terme et assurer la sécurité de tous les utilisateurs du lien et des employés d'Hydro-Québec.

Considérant qu'une proposition d'aménagement a été retenue par le comité de travail.

Considérant les investissements à réaliser pour la réouverture du lien interrives La Gabelle par l'implantation d'infrastructures et mesures pour accentuer la sécurité.

Considérant que le lien interrives n'est pas seulement utilisé par les populations des municipalités riveraines, mais également par les populations des autres municipalités environnantes.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est en faveur de la réouverture du lien interrives La Gabelle, mais qu'elle n'accepte pas de payer pour les investissements à réaliser étant donné le caractère régional du lien;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au Gouvernement du Québec de financer les coûts afférents aux infrastructures à réaliser favorisant la réouverture du lien;
- que copie de la présente résolution soit transmise à tous les députés régionaux.

Adoptée

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX 2019-07-100

Considérant que la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2) et le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permettent aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation de véhicules hors route sur leur territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 626, alinéa 14 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), une municipalité peut par règlement, permettre, sur tout en partie d'un chemin public, dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Considérant que le Club Quad Mauricie 2006 sollicite l'autorisation de la Municipalité pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 780, sur la circulation des véhicules hors

routes sur certains chemins municipaux, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES MONTANTS À RÉCLAMER AUX USAGERS DE LA ROUTE POUR BRIS D’INSTALLATIONS ET D’ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, LORS D’ACCIDENT DE CEUX-CI SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 2019-07-101**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel n’a pas de règlement l’autorisant à réclamer aux usagers de la route pour des bris aux installations et aux équipements municipaux lors d’accident routier.

Considérant qu’il y a lieu d’adopter un tel règlement afin d’être indemnisé lors d’accident routier.

Considérant qu’un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l’unanimité que le règlement numéro 781, concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d’installations et d’équipements municipaux, lors d’accident de ceux-ci sur le territoire de la Municipalité, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

**7.3 ADUDICATION D’UN CONTRAT – SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE 2019-07-102**

Considérant l’appel d’offres public pour l’acquisition d’une souffleuse à neige détachable neuve.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

R.P.M. Tech inc.	187 779,75 \$
J.A. Larue inc.	166 068,74 \$
Vohl inc.	151 906,12 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à

l'unanimité que la soumission de « Vohl inc. » soit acceptée pour la somme de 151 906,12 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

Adoptée

**7.4 FERMETURE DE RUES PENDANT MONT-CARMEL EN FÊTE  
2019-07-103**

Considérant que Mont-Carmel en fête se déroulera les 12, 13 et 14 juillet 2019.

Considérant la nécessité de fermer des rues pour l'organisation de Mont-Carmel en fête.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les rues suivantes puissent être fermées à la circulation automobile à l'exception des véhicules d'urgences aux dates mentionnées dans le tableau suivant.

<b>Nom de la rue</b>	<b>Dates</b>
Landry entre le rang Saint-Flavien et la rue Principale (seulement la côte)	9 au 15 juillet 2019
Mgr Béliveau	8 au 15 juillet 2019
Principale entre Mgr Béliveau et la rue de l'Église	13 et 14 juillet 2019
Cormier	13 juillet 2019
Cossette	13 juillet 2019
Principale entre de l'Église et Cormier	13 et 14 juillet 2019

Adoptée

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782 – RÈGLEMENT SUR LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
2019-07-104**

Considérant que le conseil juge important d'assurer la sécurité et la tranquillité sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant que le conseil considère qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt public de mettre à jour la réglementation municipale sur la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les règlements municipaux en vigueur.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil

municipal du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 782, sur la paix, l'ordre et la sécurité publique, soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé en ce qui a trait au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17, qui est modifié n'exigeant plus le paiement de l'amende et des frais afférents à l'infraction commise pour réclamer une arme confisquée.

Adoptée

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Aucun point.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 783 – RÈGLEMENT SUR LES PARCS 2019-07-105**

Considérant que le conseil juge important d'assurer la sécurité et la tranquillité dans les parcs de son territoire.

Considérant que le conseil considère qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt public de mettre à jour la réglementation municipale concernant les parcs.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Clément Pratte à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 783, sur les parcs, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

## **12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance que les activités d'Ado-O-Boulot sont débutées pour la saison 2019.

Monsieur le conseiller Clément Pratte informe l'assistance que les travaux d'agrandissement de l'école sont débutés et qu'il y aura des accommodements pour la tenue de Mont-Carmel en fête.

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier invite l'assistance à assister à la 10<sup>e</sup> édition de Mont-Carmel en fête.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance que des employés des services des loisirs et des travaux publics s'occuperont du montage du site de Mont-Carmel en fête. Il mentionne que les travaux de fauchage des accotements sont débutés et que les travaux de scellement des fissures se feront eux vers la fin du mois de juillet. Il informe également l'assistance des travaux d'entrées d'eau et de pavage au Lac Doucet.

Monsieur le maire Luc Dostaler informe l'assistance de la récente annonce de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'enfouir les pellicules de plastique (sacs d'emplette et plastique agricole) puisqu'elles ne trouvent pas preneur malgré les nombreuses tentatives pour trouver une filière de recyclage. La RGMRM émettra un communiqué et de la documentation sous peu afin de sensibiliser la population de ne plus utiliser les pellicules plastiques.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2019-07-106**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 50.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---